

PROCÈS-VERBAL de séance

L'an deux mille vingt trois, le lundi 6 novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 30 octobre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
- Nombre de conseillers titulaires présents : 27

Nombre de votants : 35
Procurations : 8

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Marie-Christine DANILO, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE.

Étaient absents : M. Jean-Sébastien TAVERNIER, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h41), Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, M. Frédéric POEYDEMENGE, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h38).

Procurations :

M. Jean-Sébastien TAVERNIER donne procuration à Mme Sophie JUBIN
Mme Marie-Annick BURBAN donne procuration à M. Patrice LE PENHUIZIC
M. Serge LUBERT donne procuration à Mme Sylvie GAIN
M. Raymond HOUEIX donne procuration à M. Joël TRIBALLIER
Mme Fabienne DAUPHAS donne procuration à Mme Morgane RETHO
Mme Brigitte DELAUNAY donne procuration à Mme Jeannine MAGREX
M. Jean-Pierre LE MÉTAYER donne procuration à M. Jacky CHAUVIN
M. Frédéric POEYDEMENGE donne procuration à Mme Marie-Christine DANILO

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire d'ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour.

=> En dernier point avant les questions diverses de l'ordre du jour (et modifier numérotation point Questions diverses en point 20).

Objet : Vote de tarifs supplémentaires pour certains accès à la piscine intercommunale (selon la fréquence de la clientèle).

Les membres du Conseil Communautaire acceptent la demande du Président et traiteront ce point en point 19 avant les questions diverses.

2023 11 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 02 Octobre 2023.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le procès verbal de la séance du 02 Octobre 2023.

=> **Annexe jointe :**
- Procès-verbal du 02/10/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations, et approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès verbal de la séance du 02 octobre 2023.

Christine MANHÈS arrivée à 18h38 (au point 02)

Sylvaine TEXIER arrivée à 18h41 (au point 02)

soit 9 absences

soit 29 présents et 37 votants

L'an deux mille vingt trois, le lundi 6 novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 30 octobre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
 - Nombre de conseillers titulaires présents : 29
- Nombre de votants : 37
Procurations : 8

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée à 18h41), M. Alain LOUIS, Mme Marie-Christine DANILO, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h38).

Étaient absents : M. Jean – Sébastien TAVERNIER, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS. Mme Liliane LE SOURD, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, M. Frédéric POEYDEMENGE.

Procurations :

M. Jean-Sébastien TAVERNIER donne procuration à Mme Sophie JUBIN
Mme Marie-Annick BURBAN donne procuration à M. Patrice LE PENHUIZIC
M. Serge LUBERT donne procuration à Mme Sylvie GAIN
M. Raymond HOUEIX donne procuration à M. Joël TRIBALLIER
Mme Fabienne DAUPHAS donne procuration à Mme Morgane RETHO
Mme Brigitte DELAUNAY donne procuration à Mme Jeannine MAGREX

M. Jean-Pierre LE MÉTAYER donne procuration à M. Jacky CHAUVIN
M. Frédéric POEYDEMENGE donne procuration à Mme Marie-Christine DANILLO

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 11 n°02 – INFORMATION – Actions sociales – CIAS - PRÉSENTATION de l'étude « Analyse des besoins sociaux » du territoire

En vue du projet social de territoire porté par le CIAS qui sera présenté au Conseil d'Administration du 29/11/2023

Extraits du Conseil D'administration du CIAS du 28/09/2023

Annexes -support de présentation-cartes mentales-document d'analyse

Comme indiqué aux différents Conseils d'Administration, la direction du CIAS, avec l'aide de Jeanne Trégarot, stagiaire, a entrepris une analyse des besoins sociaux visant à dresser le portrait social du territoire.

Une présentation synthétique basée sur le document d'analyse a été réalisée sous forme d'un diaporama vidéo que nous présentons à ce conseil d'Administration (durée 14 min.)

https://www.canva.com/design/DAFsX1GuqCM/7a37BTsMV_KxnVMx5bQ70g/edit?utm_content=DAFsX1GuqCM&utm_campaign=designshare&utm_medium=link2&utm_source=sharebutton

Il est important de rappeler que l'analyse des besoins sociaux et ses supports ne sont pas immuables.

Cette première analyse constitue un point de départ et une référence pour comprendre le territoire. Ce document sera régulièrement mis à jour et enrichi grâce aux données actualisées, aux interactions avec la population, les professionnels et les élus.

=> **Annexes**

- **Analyse des besoins sociaux**
- **Cartes mentales**

Commentaires

Présentation par Jean-Pierre GALUDEC

Boris LEMAIRE : Les écarts d'âge entre Ouest et Est ressortent au niveau de l'étude.

François HERVIEUX : Associer les habitants à ce projet ABS et centre social

Comment réaliser une concertation avec la population ? Quelle démarche ?

Jean-Pierre GALUDEC : Un forum habitants est prévu en janvier 2024 pour présenter et amender les actions proposées.

Proposition de relayer au sein des conseils municipaux cette analyse des besoins sociaux en transmettant les outils de communication (étude, cartes mentales, vidéo ..)

Après avoir échangé, les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette étude « analyse des besoins sociaux » et de l'avancement du projet social de territoire et demandent de relayer les documents présentés auprès des conseils municipaux.

2023 11 n° 03 – ADMINISTRATION – CIAS – Projet de construction du bâtiment Pôle social – Validation Phase Avant Projet Définitif (APD) et enveloppe financière prévisionnelle du projet

Monsieur Le Président présente les éléments.

Suite aux bureaux communautaires du 28 avril 2022 et 23 juin 2022 validant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la **SPL EQUIPEMENTS DU MORBIHAN**,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2022 approuvant le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle et le planning «objectif» de l'équipement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 actant le choix du jury de concours, dont la 1^{ère} réunion du 05 octobre 2022 a permis de retenir les 3 équipes amenées à concourir pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement :

- Agence GRIGNOU Stéphan Architectes (29000 Quimper),
- Loom Architecture (44 390 Nort sur Erdre),
- Julien PATARD Architecture (22 000 Saint-Brieuc).

Vu la délibération du 20 février 2023, actant le choix du jury de concours, lors de sa seconde réunion du 02 février 2023, désignant **l'Agence LOOM mandataire du groupement comme lauréat du jury de concours ;**

Vu la délibération du 16 Mai 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe LOOM Architecture pour un montant total de 303 450€ HT, pour un coût de travaux estimatif de 2 241 660€ HT ;

Vu la délibération pour information du 02 octobre 2023, présentant la phase Avant-Projet Sommaire ;

Le Président présente l'Avant-Projet Définitif du projet Pôle social dont l'estimation des coûts de travaux en phase APD s'établit à **2 679 910 € HT valeur septembre 2023.**

Le projet fait apparaître plusieurs évolutions, notamment l'adaptation aux études géotechniques ainsi que le choix de **proposer des variantes techniques retenues en moins values et plus values à hauteur de 27 500€ HT**, comprenant une moins value « parquet salle d'activités », une variante sur le garage extérieur et une plus value sur ajout d'une gestion technique du bâtiment solution 1 (étude consommations fluides au quotidien).

En raison de ces évolutions, il convient d'actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, et une voix contre, le Conseil Communautaire :

- Valide l'Avant-Projet Définitif relatif au projet cité en objet (avec annexes jointes à la présente) ;
- Autorise le Président ou son représentant à déposer la demande de permis de construire ;
- Autorise le Président ou son représentant à déposer les demandes de subventions relatives au projet.

=> Annexes jointes :

- Phase APD plans
- Estimation phase APD Lots techniques
- Fiche financière : récapitulatif phase études APD
- Calendrier opération

Commentaires :

Jean-Pierre GALUDEC : Déplacement du bâtiment pour conservation des arbres existants

- Réseaux d'évacuation des eaux (bassins tampons) sont créés sur la partie Nord

- Intervention maintenance avec avis du SPS sur les toitures (interventions sur chéneaux, les protections collectives obligatoires, ...)

- Base de vie chantier autour de l'implantation du futur bâtiment : travailler sur la coordination des interventions et les accès sur le site

- *Projet garage rangement avec un projet de conteneur pour simplifier la conception du bâtiment.*

Une voix contre M. Frédéric POEYDEMENGE via procuration à Mme Marie-Christine DANILO

2023 11 n°04 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur Le Président présente les éléments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, précisant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le Président précise que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

A ce titre, après concertation avec les membres du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à valider les mesures suivantes pour l'EPCI :

Article 1 - Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner **Mme Corinne HERVÉ, référent déontologue pour les élus communautaires de Questembert Communauté.**

Suite à son accord, elle exercera ces fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A sa demande, elle pourra également mettre fin à ses fonctions.

Présentation de Mme Corinne HERVÉ :

Retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale (FPT), titulaire d'un DESS en droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation **d'un montant de 80 euros par dossier**, conformément

à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par Questembert Communauté pour les dossiers concernant les élus communautaires.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la FPT.

Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de l'intercommunalité ou de la commune si cela concerne un élu municipal).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à des adresses spécifiques.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter les mentions suivantes :

« saisine du référent déontologue » - nom de la commune ou ECPI - et mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours. Ils sont soumis à la plus grande confidentialité.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'indemnité de vacation si aucun élu communautaire ne sollicite le référent déontologue.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone, par exemple.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023, il est proposé de désigner par délibérations concordantes, le même référent déontologue sur les 13 communes de Questembert Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, et une abstention, décident de :

- désigner Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus communautaires jusqu'à expiration du mandat en cours,*
- désigner un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexés, sollicités par l'Association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme Corinne HERVÉ, et de donner pouvoir au Président pour cette désignation,*
- fixer les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,*
- autoriser le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ par dossier traité par référent,*
- proposer aux communes membres de délibérer de manière concordante pour désigner le même référent déontologue.*

=> Annexes jointes :

- Liste national des référents déontologues-base AMF
- Guide du référent déontologue élu local.

Une abstention M. Frédéric POEYDEMENGE via procuration à Mme Marie-Christine DANILO

2023 11 n°05 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Dérogation au repos dominical pour 2024 – Commune de Questembert

Monsieur Le Président présente les éléments.

Le conseil municipal de Questembert a délibéré le 16 octobre 2023 (délibération n°2023-112) sur les dérogations d'ouverture dominicale des commerces de vente au détail, pour 12 dimanches de l'année 2024 pour la Ville de Questembert comme chaque année.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical pourra être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver
- L'ensemble des dimanches de décembre
- Le dimanche précédent la rentrée scolaire
- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Pour information, les comités consultatifs communaux et les organisations syndicales ont été consultés.

Suite à la délibération prise par la commune de Questembert en date du 16 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable sur le nombre de jours de dérogations au repos dominical pour l'année 2024, en adéquation avec la proposition de la commune de Questembert.

2023 11 n°06 – AMÉNAGEMENT – Bretagne Très Haut Débit – Convention de finalisation du projet

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire rappelle que Questembert Communauté participe au financement du projet « Bretagne Très haut débit » pour raccorder les foyers, entreprises et sites publics de son territoire, non desservis par l'initiative privée avec un objectif de couverture intégrale d'ici fin 2026.

Pour mémoire, par délibération en date du 12 décembre 2016 et du 27 septembre 2018, Questembert Communauté s'est engagée sur les phases 1 et 2 du projet pour un montant respectif de 590 960€ et 2 529 825€.

Le comité syndical de Mégalis Bretagne a adopté le 20 juin dernier la convention de finalisation du projet qui garantit aux EPCI un forfait de 308€ par prise pour la totalité du projet. Le montant global s'établit à 5 127 584€ pour les 3 phases (16 648 prises au total).

Cette convention (voir en annexe) détaille phase par phase, le montant global à financer.

Comme pour les premières phases, il est proposé de solliciter les communes concernées pour une participation à hauteur de 50 % répartie entre 2024 et 2027 (voir tableau de répartition en annexe).

Pour la Phase 1 - Tranche 2 (solde), les travaux doivent encore faire l'objet de levées de réserves, mais le titre de recette devrait être normalement émis au T3 2023.

Pour la Phase 2 (solde), la fin des travaux est prévue pour le T4 2023, donc le titre de recette ne pourra pas être émis avant cette date.

Après avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 07 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- de valider les modalités de financement telles que proposées dans la convention de finalisation du projet n°2023-011-51 (basées sur des estimatifs de prises selon les phases de travaux),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document s'y référant,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès des communes concernées une participation à hauteur de 50 % selon la répartition proposée.

=> Annexes à la présente

- **Projet Convention Mégalis financière**
- **Tableaux répartitions financières**
- **Convention finalisation-webinaire**
- **Bilan des phases 1 à 3**

Commentaires

Maxime PICARD : Réponse aux questions sur le nombre de prises dans les communes prévisionnelles au démarrage (nombre de boîtes aux lettres).

augmentation par rapport aux prévisions : augmentation de la population à hauteur de 15 % donc plus de boîtes aux lettres.

écart significatif sur certains secteurs

Bernard CHAUVIN : quel délai dans le planning d'intervention ? 2027 ?

Joël TRIBALLIER : pour le moment c'est 2026 qui est prévu pour la fin du déploiement.

2023 11 n°07 - AMÉNAGEMENT – URBANISME - Saisine de la CDAC pour une demande de permis de construire Boulevard Pasteur à Questembert

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire présente les éléments,

Vu le code du commerce et notamment l'art L. 752-4 ,

Dans les communes de moins de 20 000 habitants et, pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols au sens du V de l'article L. 752-6, dans toutes les communes, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés au même article L. 752-6.

Dans ces communes, lorsque le Maire ou le Président de l'établissement public compétent en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial visé à l'alinéa précédent, il notifie cette demande dans les huit jours au Président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme sur le territoire duquel est projetée l'implantation. Celui-ci peut proposer à l'organe délibérant de

saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6.

La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est motivée. Elle est transmise au pétitionnaire sous un délai de trois jours et affichée pendant un mois à la porte de la mairie de la commune d'implantation.

La commune de Questembert a été récipiendaire d'une demande de permis de construire (PC 056 184 23 Y0065) le 14 septembre dernier relatif à la création d'une construction nouvelle comportant 471m² de surface à destination « artisanat et commerce de détail » sur la parcelle section AD n°104 Boulevard Pasteur.

La commune de Questembert a ensuite notifié cette demande à Questembert Communauté – compétente en matière de ScoT.

La saisine de la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan sur ce projet est justifiée au regard d'une potentielle concurrence entre ces cellules commerciales nouvellement créées et les commerces du centre historique de Questembert, notamment au regard de l'inscription de la commune de Questembert dans le programme Petites Villes de Demain qui vise justement à valoriser les centralités historiques notamment sur la question de l'aménagement commercial.

Sur avis favorable du comité aménagement réuni le 17 octobre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, et une abstention, décident de saisir la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan sur la demande de permis de construire n°PC 056 184 23 Y0065 sur la Commune de Questembert.

Commentaires

Boris LEMAIRE : le porteur de projet est prévenu.

Les demandes par la CDAC vont au-delà d'une instruction en PC, différents documents sont demandés pour le porteur de projet.

Pour la ville de Questembert, être vigilant pour les commerces du Centre ville et les centres commerciaux.

Jeannine MAGREX : Selon surface commerce surface supérieure à 1000m², c'est la CDAC.

Pour ce projet, pas plus d'information à ce jour.

Mais c'est au moins pour une surface à partir de 300m² que le maire peut demander la CDAC pour les villes inscrites dans le programme Petites Villes de Demain.

et défendre les commerces dans les centres villes.

Ici commerce de détails et du non alimentaire.

Pour ce qui concerne la parcelle Hisbicus, compétence Zones activités économiques : la CC est vendeuse donc nous sommes en direct pour étudier le projet.

Ne pas saisir la CDAC à ce niveau là.

Marie-Christine DANILO : Qu'est ce qui garantit qu'il n'y aura pas de commerce de bouche ?

Boris LEMAIRE : Pas de garantie absolue. Le porteur de projet loue les futurs bâtiments donc pas de connaissance sur les demandeurs.

La CDAC va étudier le projet. Le porteur de projet doit vendre son projet auprès de la CDAC.

avec les chambres consulaires (CCI et CMA) et organismes préfectoraux/Etat personnes publiques associées

Marie-Christine DANILO : aucune possibilité pour la commune de refuser ce projet ?

Boris Lemaire : non d'où l'intérêt de la CDAC.

Jeannine MAGREX: L'avis de la CDAC sera soumis à certaines réserves sur la nature des activités.

La concurrence et zones de chalandise seront étudiées
réserves et prescriptions peuvent être émis par les services de l'État et la Commune.
Avantage du dispositif PVD vis à vis de ce projet.

Une abstention M. Frédéric POEYDEMENGE via procuration à Mme Marie-Christine DANILO

2023 11 n°08 - AMÉNAGEMENT - URBANISME - Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire présente les éléments.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du comité aménagement réuni le 17 octobre 2023 sur cette composition,

Vu la proposition complémentaire du Comité Aménagement d'ajouter un représentant du CESER (Conseil Economique Social Environnemental et Social) dans la composition de cette conférence,

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, **d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :**

- un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant des 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT (Commune d'Ouessant et Commune de Sein) .

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donnent un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne ;
- et proposent d'introduire un représentant du CESER en complément à la composition présentée ci-dessus.

=>Annexe jointe :

- Courrier région composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des soles en Bretagne

Commentaires

François HERVIEUX : le CESER a travaillé avec une vision du foncier sur la Bretagne jusqu'à 2060. outil visionnable sur leur site en ligne.

Patrice LE PENHUIZIC : Le Conseil Régional a besoin de l'avis du CESER pour certains dossiers.

Travaux universitaires parfois

Intervention « participation démocratique » du CESER possible au sein du Conseil communautaire : pourquoi pas ...

2023 11 n°09 – ÉCONOMIE – Lauzach – Parc d'activités de la Haie – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Haie

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Par délibération 2018 02 n°30 en date du 19 février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour valider le principe d'une extension du parc d'activités industrielles de la Haie à Lauzach (56190), et pour autoriser Monsieur le Président à engager toutes les études préalables en vue de la création future d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec pour objectifs de :

- Développer des capacités d'accueil pour répondre aux demandes d'implantation des grandes unités plutôt à dominante industrielle productive ;
- Permettre l'installation de ces nouvelles entreprises pour compléter et diversifier le tissu économique de Questembert Communauté ;
- Conforter et développer le dynamisme économique et de l'emploi sur le territoire ;
- Valoriser le patrimoine foncier communautaire ;
- Encourager des synergies industrielles avec la proximité immédiate de PROCANAR ;
- Créer les conditions pour la réalisation d'un projet d'aménagement de qualité intégrant les composantes urbaines, paysagères et environnementales pour favoriser l'intégration de ce dans son contexte.

Par délibération en date du 27 septembre 2021 (modifiée par la délibération 2023 02 n°11), le Conseil Communautaire a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet et s'est prononcé sur les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Haie à Lauzach,

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Questembert Communauté pour avis de la MRAe dans le cadre de la procédure de création de ZAC.

L'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été reçues le 10 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

La DREAL, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS), ainsi que le préfet du Morbihan au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu un avis le 1^{er} décembre 2022.

Cet avis a fait état d'un besoin de précisions et d'éléments complémentaires pour lesquels Questembert Communauté a rédigé un mémoire de réponse et corrigé en conséquence la première version de l'étude d'impact. Ce mémoire de réponse ainsi que les modifications de l'étude d'impact ont été présentés lors de la procédure de participation du public par électronique dont la synthèse figure au dossier de création de la ZAC.

Par délibération 2023 02 n°11 en date du 20 février 2023, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Par délibération 2023 02 n°12 en date en date du 20 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier de la ZAC de la Haie.

Par délibération 2023 05 n° 07 en date du 16 mai 2023, le Conseil Communautaire a dressé la procédure participation du public par voie électronique.

Par délibération 2023 05 n° 07 en date du 16 mai 2023, le Conseil Communautaire conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, a approuvé le dossier de création de la ZAC du parc d'activités de la Haie.

Conformément à l'article R*311-7, du code de l'urbanisme un dossier de réalisation a été élaboré, il comprend :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, celui-ci est constitué des équipements d'infrastructures, la nature, la vocation, la maîtrise d'ouvrage, les financeurs et gestionnaire de ces équipements sont précisés dans le dossier de réalisation ;
- b) Le programme global des constructions, à vocation plutôt à dominante industrielle et/ou productive qui prévoit globalement la réalisation d'environ 12 lots maximum, représentant environ une surface de plancher d'environ 63 000 m². L'opération est envisagée en 2 tranches opérationnelles ;
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ; Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à ce jour à 6 398 000 € HT en intégrant celles déjà réalisées ;
- d) L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la ZAC, et les modifications apportées suite à l'avis de la MRAE, et ayant été mise à disposition lors de la participation du public par voie électronique. Aucun autre complément n'est apporté dans le cadre du dossier de réalisation.

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de la ZAC de la Haie en sa séance du 13 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, et une abstention, décident :

- **Article 1 :** *d' approuver le dossier de réalisation ci-annexé de la ZAC de la Haie sur la commune de LAUZACH établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,*
- **Article 2 :** *d' approuver le programme global des constructions, à vocation plutôt à dominante industrielle et/ou productive qui prévoit globalement la réalisation d'environ 12 lots maximum, représentant environ une surface de plancher d'environ 63 000 m². L'opération est envisagée en 2 tranches opérationnelles,*
- **Article 3 :** *d' approuver Le programme global prévisionnel des équipements et emprise publics qui seront réalisés à l'intérieur de la ZAC de la Haie qui comprend des équipements d'infrastructures, la nature, la vocation, la maîtrise d'ouvrage, les financeurs et gestionnaires de ces équipements sont précisés dans le dossier de réalisation ;*
- **Article 4 :** *d'approuver les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à ce jour à 6 398 000 € HT en intégrant celles déjà réalisées,*
- **Article 5 :** *d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme et signer tous les actes ou documents y afférant,*

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Questembert Communauté et en mairie de Lauzach. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

=> **Annexes jointes :**

- **Dossier de réalisation de la ZAC**
- **Mise à jour de l'étude d'impact préalable**

Commentaires

Maxime PICARD : espaces zones humides à traiter
aménagement en projet
coût de revient et coût de commercialisation sont à calculer
foncier industriel bien situé sur cette commune, avec aspects attractifs
développement local d'entreprises
travail du comité de pilotage depuis plusieurs réunions.
ici cette délibération, c'est le lancement formel de l'opération.

Abstention de Mme Christine MANHÈS

2023 11 n°10 – ÉCONOMIE - La Vraie-Croix - Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre – Délibération modificative d'acquisition d'une parcelle appartenant à Galliance

M. Le Vice-Président en charge de l'Économie présente les éléments.

Par délibération 2023 05 n°12 du Conseil Communautaire en sa séance du 16 mai 2023, Questembert Communauté a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZR 196 appartenant à l'entreprise Galliance Elabores.

Les débats en Commission économie, notamment du 25 avril 2023, ont conclu sur le fait qu'une acquisition à cet endroit permettait de renforcer la maîtrise foncière communautaire sur le parc d'activités de la Hutte Saint Pierre.

Le travail de géomètre a mis en lumière que la parcelle à céder peut avoir une surface de 3 785 m² environ contre 2 800 m² au début des échanges.

Aussi, après division, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir environ 3 785 m² à 20€ HT m² soit par le biais :

- d'un échange avec le terrain actuellement en cours de cession par Questembert Communauté au profit de Galliance Elabores, transaction ayant fait l'objet de la délibération 2023 03 B n°04 en Bureau Communautaire ;
- d'un deuxième acte authentique.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- d'approuver l'acquisition, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle d'environ 3 785 m² à 20€ HT m² appartenant à GALLIANCE ELABORES, modifiant ainsi la délibération 2023 05 n°12 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déterminer la forme d'acte la plus appropriée pour cette transaction ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette acquisition. Les frais d'actes notariés seront supportés par l'acquéreur, et les frais de géomètre devront être supportés par le vendeur.

Annexe jointe :

- Nouveau projet division Galliance

2023 11 n°11 - DÉCHETS - Collecte des cartons professionnels en apport volontaire - Proposition de convention

M. Le Vice-Président en charge des Déchets présente les éléments,

Questembert Communauté intervient dans la gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Dans ce cadre, elle propose aux entreprises des communes de son territoire une collecte spécifique de cartons professionnels en apport volontaire par le biais de conteneurs fermant à clé.

Les modalités techniques et financières de cette collecte sont reprises dans une convention annuelle (en annexe) renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de facturation de ce service sera validé au moment du vote des grilles tarifaires en décembre de chaque année.

Le principe validé par les élus lors du comité déchets du 16 octobre 2023 est que la cotisation soit un forfait minimum annuel d'inscription, sans proratisation au nombre de mois d'exécution.

Sur avis favorable du comité déchets qui s'est réuni le 16 octobre dernier,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valident cette convention, ses modalités techniques et financières.

Annexe :

- Projet convention carton PAV 2024

Commentaires :

Pascal GUIBLIN fait part que la collecte de carton est déficitaire à hauteur de 28k €.

2023 11 n°12 - CULTURE - Festival « Prom'nons nous » - Convention 2023 (saison 2023-2024)

M. Le Vice-Président en charge de la Culture présente les éléments,

Le Festival « Prom'nons-nous » est le fruit de la collaboration de 6 collectivités publiques du Pays de Vannes. Les communes de Nivillac, Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Séné et Questembert Communauté ainsi que l'EPCC Scènes du Golfe de Vannes, organisent **du 10 au 28 février 2024 la dix-septième édition du Festival "Prom'nons nous"**, festival jeune public entre Golfe et Vilaine.

Ce festival permet au territoire de proposer 8 séances scolaires et 2 séances tout public intégrées à la saison 2023-2024.

La DRAC, la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique.

La convention Festival "Prom'nons nous" a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour ce Festival Prom'nons nous, permettant aux 6 partenaires de pouvoir se coordonner pour son organisation.

La présente convention est établie sur la base d'un budget prévisionnel global de :

205 787,60€ qui affecte un reste à charge de 19 786,84€ à Questembert Communauté. (Ce budget fait partie intégrante du budget programmation scolaire annuel.)

Les subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental, voire de la DRAC sont réparties par pourcentage du budget artistique (cachets) consacré à l'évènement pour soit :

- Commune de Saint-Avé : 20,4%
- Commune de Nivillac : 10,5%
- Commune de Muzillac : 14,2%
- Commune de Séné : 7,3%
- EPCC Scènes du Golfe Vannes / Arradon : 19,1%
- Commune de Sarzeau : 17%
- Questembert Communauté : 11,5%

La répartition définitive du montant des subventions sera donc établie au vu des dépenses artistiques réelles (cachets), elle pourra ainsi légèrement varier par rapport au budget prévisionnel. Les organisateurs du Festival solliciteront, dans la cadre de cette manifestation, des subventions auprès de la région Bretagne, du département du Morbihan et de la DRAC .

Afin de faciliter les démarches en ce sens, les partenaires ont convenu que le centre culturel Le Vieux Couvent (Mairie de Muzillac) serait le porteur de projet pour les demandes de subventions auprès de la Région Bretagne, du Département du Morbihan voire de la DRAC, sollicitées dans le cadre du Festival "Prom'nons nous".

La Mairie de Muzillac percevra l'intégralité de la subvention qui sera ensuite répartie entre les différents partenaires, par pourcentage du budget artistique consacré à l'évènement.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valident ladite convention, projet annexé à cette présente délibération,
- Donnent pouvoir à M. Le Président ou son représentant pour signer ladite convention

Annexe jointe :

- Convention Prom'nons nous 2024

Commentaires

François HERVIEUX : Comment tournent les lieux de spectacles ? Ont ils tous lieu à l'Asphodèle ?

Réponse de Bernard CHAUVIN : Les séances scolaires ont lieu à l'Asphodèle.

Est ce que les communes peuvent s'inscrire aux programmes via leur salle ?

Marie LANDRÉ, technicien communautaire, participe aux réunions de préparation. Elle pourra faire remonter la demande.

2023 11 n°13 – FINANCES – Vote des modalités d'application de la taxe d'aménagement sur le territoire communautaire

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou les aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et caves.

Le reversement par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement reste facultatif mais pour autant,

Après débat au sein de la commission Finances du 19 septembre 2023, il a été acté le principe d'un reversement de taxe d'aménagement à 100 % envers la communauté de communes pour ce qui concerne les recettes issues des zones d'activités et des projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes ont institué la taxe d'aménagement sur leur territoire et deux d'entre elles ont voté des exonérations de cette taxe, dont :

- la commune de Berric avec une exonération de 15 % de la part communale,
- la commune de Questembert avec une exonération de 15 % de la part communale.

Afin d'avoir un positionnement équivalent sur toutes les communes et compte tenu de la date réglementaire de vote du taux et des modalités de la taxe d'aménagement à faire avant le 1^{er} juillet de chaque année,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer en faveur de ce reversement à hauteur de 100 % pour les recettes perçues au titre des taxes d'aménagement générées suite aux dépôts d'autorisations d'urbanisme dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire .

Les conseils municipaux devront également délibérer avant le 1^{er} juillet 2024 en faveur de ces conditions de reversement.

Pour les deux communes concernées, l'exonération de la taxe d'aménagement devra être enlevée.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- *D'adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Questembert Communauté pour les recettes perçues au titre des taxes d'aménagement générées suite aux dépôts d'autorisations d'urbanisme dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire,*
- *Que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2025, après le vote par chaque commune d'une délibération concordante ayant eu lieu avant le 1^{er} juillet 2024.*

Le 1^{er} reversement envers la Communauté de Communes aura donc lieu en 2026, il sera établi au vu des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune ;

la commune devra ainsi faire un état annuel des recettes perçues dans les zones d'activités.

Les reversements de taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, au compte 10226 en dépenses pour la commune et au compte 10226 en recettes pour Questembert Communauté.

- *D'autoriser le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Commentaires

Marie-Christine DANILLO : le taux de 15 % seulement exonération levée sur les zones activités communautaires ou toutes constructions?

Pas exonération totale ? uniquement sur les projets communautaires ?

Réponse : oui

2023 11 n°14 - FINANCES - Demande de fonds de concours ADS 2023 -suite validation de délibérations de communes

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2023 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

> La commune de **Pluherlin** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 9 octobre 2023) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 9 465€ affectés à la réalisation de la prestation intellectuelle relative au projet de travaux d'un bâtiment réversibles à multi-usages.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant HT</u>
Maîtrise d'œuvre	43 880€	Subvention Union Européenne	74 015€
Travaux	254 200€	Subvention DSIL/DETR	71 958€
Aménagement extérieur	22 150€	Subvention département Morbihan - PST	93 000€
		Fonds de concours ADS	9 465€
		Autofinancement	71 792€
<u>TOTAL</u>	320 230€	<u>TOTAL</u>	320 230€

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident le versement des fonds de concours ADS tel que présentés, au profit de la commune de Pluherlin à hauteur de 9 465€.

2023 11 n° 15 - FINANCES - Décision modificative budgétaire n°3 - Budget général

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2023 pour le budget principal de Questembert Communauté.

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement :

- Pour ajuster les crédits au chapitre 66 pour ce qui concerne les intérêts des emprunts notamment en lien avec l'évolution des taux variables (emprunt du siège communautaire : variation de 8 517,29€ par rapport à 2022)
- Pour ajuster les crédits au chapitre 65 par des virements de crédits entre comptes

Pour information : Une autre délibération pour décision modificative budgétaire (DM) sera prise au Conseil Communautaire du 11 décembre pour ajuster les crédits en lien avec le versement des subventions d'équilibres

vers d'autres budgets (budget du CIAS, budgets annexes de zones d'activités)

- Pour ajuster les crédits au chap 042 – compte 777 afin de pouvoir reprendre l'amortissement des subvention à hauteur de 317 150€ (ré-ajustement avec le compte 7551 dans l'attente de précision sur le reversement de subventions provenant des budgets annexes des zones d'activités).

En section d'investissement :

- Pour ajuster les crédits concernant le chapitre 204 et notamment le versement du fonds de concours au budget CIAS afin d'ajuster les recettes aux dépenses d'investissement et de ne pas avoir un budget d'investissement déséquilibré pour 2023.

Cette DM fait suite à celle prise en conseil d'administration du 28 septembre dernier ; le fonds de concours sera versé effectivement au vu des dépenses réalisées au 15 décembre.

- Pour ajuster les crédits concernant le chapitre 16 pour ce qui concerne les intérêts des emprunts notamment en lien avec l'évolution des taux variables (emprunt du siège communautaire : variation de 9 103,18€ par rapport à 2022)
- Pour ajuster les crédits au chap 040 – comptes 13911 et 13 912 afin de pouvoir reprendre l'amortissement des subvention à hauteur de 317 150€.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 65 – compte 65548	+ 20 000€	Chap 042 – compte 777	+ 5 000€
Chap 65 – compte 65732	- 29 000€	Chap 75 – compte 7551	- 5 000€
Chap 65 – compte 6533,6534 et 6535	+ 9 000€		
Chap 66 – compte 66111	+ 10 000€		
Chap 022 – dépenses imprévues	- 10 000€		
TOTAL	0,00€	TOTAL	0,00€

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 16 – compte 1641	+ 55 000€		
Chap 23 – compte 2313	- 79 405€		
Chap 204 – compte 2041411	+ 19 405€		
Chap 204 – compte 204122	+ 30 000€		
Chap 020 – dépenses imprévues	- 30 000€		
Chap 040 – compte 13911	+ 3 000€		
Chap 040 – compte 13912	+ 2 000€		
TOTAL	0,00€	TOTAL	0,00€

La section d'investissement est équilibrée à 10 217 289,39€ et la section de fonctionnement à 18 896 889,50€.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident cette décision modificative budgétaire n°3 - Budget général.

2023 11 n° 16 - FINANCES - Décision modificative budgétaire n°3 - Budget Déchets

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2023 pour le budget annexe déchets.

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement :

- Pour ajuster les crédits au chapitre 65 en lien avec l'évolution des indemnités des élus (revalorisation indiciaire de 1,5% au 1^{er} juillet 2023)
- Pour ajuster les crédits au chapitre 67 pour assurer les annulations de factures qui concernent la RI sur les exercices antérieurs

En section d'investissement :

- Pour ajuster les crédits concernant le chapitre 16 pour ce qui concerne les intérêts des emprunts notamment en lien avec l'évolution des taux variables (les emprunts sur les déchetterie sont conclus sur la base de l'euribor 3 M+ marge)

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 65 - compte 6531	+ 2 000€		
Chap 67 - compte 673	+ 3 000€		
Chap 022 - dépenses imprévues	- 5 000€		
TOTAL	0,00€	TOTAL	0,00€

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 16 - compte 1641	+ 4 000€		
Chap 020 - dépenses imprévues	- 4 000€		
TOTAL	0,00€	TOTAL	0,00€

La section d'investissement est équilibrée à 1 064 505,60€ et la section de fonctionnement à 3 846 431,33€.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident cette décision modificative budgétaire n°3 - Budget Déchets.

2023 11 n° 17 - FINANCES - Décision modificative budgétaire n°1 - Budget zones d'activités - Budget de Kervault Est

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2023 pour le budget annexe Kervault Est.

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement :

- Pour ajuster les crédits au chapitre 011 portant sur les travaux pouvant être réalisés d'ici la fin de l'année et facturables sur cet exercice budgétaire. Les crédits ayant été prévus à hauteur de 14 000€, ils seront insuffisants.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011 – compte 6045	+ 10 000€	Chap 75 – compte 7552	+ 10 000€
TOTAL	10 000€	TOTAL	10 000€

La section d'investissement est équilibrée à 1 230 136,04€ et la section de fonctionnement à 1 072 716,34€.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident cette décision modificative budgétaire n°3 - Budget Zones activités Kervault Est.

2023 11 n°18 - PERSONNEL -Adhésion à la convention de participation et au contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS.

Monsieur Le Vice-Président en charge des Ressources humaines présente les éléments.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 septembre 2023, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé

Le Président expose le contexte :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation **deviendra obligatoire** :

pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un **minimum** de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident l'adhésion au dispositif porté par le CDG56 par anticipation pour effet au 1^{er} janvier 2024 :

- **Article 1** : pour adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, **pour un effet au 1^{er} janvier 2024**, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **Article 2** : pour accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective. L'inscription des crédits budgétaires sera proposée au budget 2024 de Questembert Communauté.
- **Article 3** : pour fixer le niveau de participation comme suit :
 - versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
17€ par agent

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : pour autoriser le Président pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (Cf Annexe 1 : convention d'adhésion tripartite et Annexe 2 : Bulletin d'Adhésion Employeur)

Annexes jointes :

- Convention d'adhésion mutuelle santé
- Bulletin d'adhésion employeur complémentaire santé

Commentaires

Dominique BONNE : Le personnel a été consulté/ informé pour pouvoir prendre une décision.

Ajout en séance le point suivant

Prévoir distribution du document en séance

2023 11 n°19 – FINANCES – PISCINE – Ajout de tarifs spécifiques pour fréquence hebdomadaire

Suite à la demande du Président d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance de ce conseil du 6 novembre, il présente les éléments suivants.

M. Le Président fait part que les tarifs pour la période scolaire 2023-2024 ont été votés par délibération n° 2023 07 n°12 du 3 juillet 2023.

Au vu de la fréquentation et certaines demandes d'usagers, il est proposé d'ajouter une autre grille de tarifs pour une clientèle fréquentant la piscine une fois par semaine (catégories adultes et jeunes de 4 à 17 ans).

Les tarifs spécifiques « par carte d'entrées » proposés sont les suivants :

Cartes entrées Adultes*	Tarifs 2023-2024 en €	Cartes entrées Jeunes*	Tarifs 2023-2024 en €
Carte 10 entrées (validité 4 mois)	50,00	Carte 10 entrées (validité 4 mois)	38,00
Carte 20 entrées (validité 8 mois)	95,00	Carte 20 entrées (validité 8 mois)	73,00
Carte 40 entrées (validité 1 an)	180,00	Carte 40 entrées (validité 1 an)	140,00
*carte nominative valable 1 fois par semaine		*carte nominative valable 1 fois par semaine	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent cette grille tarifaire supplémentaire, spécifique aux fréquences hebdomadaires des usagers, en complément des tarifs votés le 3 juillet 2023.

Commentaires

Morgane RÉTHO : pourquoi 4 mois / 8 mois / 1 an ?

Sur d'autres piscines cela va jusqu'à 18 mois

réponse : il y a d'autres Pass Entrées votés en juillet 2023 selon catégories d'entrées.

2023 11 n°20 - QUESTIONS DIVERSES - et Points d'information

Demande d'intervention de Joël TRIBALLIER, Vice Président en charge de l'Aménagement du territoire en séance :

Question sur le dossier à engager « Révision PLUI » : quelle gouvernance pour le projet ?

Il propose de créer un COPIL spécifique.

2 élus par commune (dont le Maire) et un technicien agent communal

Modalités d'intervention variable pour le Copil au fil de l'eau, pouvant s'auto-réglementer.

Définir le nombre de voix par commune pour les avis à consulter.

Avancer rapidement sur le sujet par rapport au planning pluriannuel de révision d'un Plui valant SCOT.

Constituer le cahier des charges pour consulter un cabinet d'études ensuite.

Il existe le Copil Urbanisme pour les questions « courantes » d'urbanisme liées au Plui depuis sa création.

On doublerait la composition du Copil spécifique par rapport au Copil urbanisme.

Il est proposé d'envoyer aux communes la demande de désignation de ces 2 élus, sans trop tarder, et ainsi présenter un Copil spécifique à la révision du Plui pour une délibération en conseil du 11/12/2023.

- Jean-Pierre GALUDEC : quel calendrier pour travailler sur le cahier des charges ?

- Réponse de Joël TRIBALLIER : entre le 30/11 et le 30/12 : travailler sur le cahier des charges pour la consultation d'un cabinet d'études (missions à détailler)

Le conseil communautaire prend acte de ces informations et charge le Président d'informer les communes et leur demander de désigner les élus voulant intégrer ce nouveau Copil « Révision PLui » (avant la fin novembre 2023).

I – Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 26 octobre 2023

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

2023 10 B n°01	ÉCONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Soutien aux jeunes agriculteurs – Liste des bénéficiaires installés en 2022
2023 10 B n°02	PERSONNEL – Avenant à la Convention de mise à disposition d'un chargé de mission « Petites Villes de Demain » (PVD) entre Questembert Communauté et les Communes de Questembert et Malansac
2023 10 B n°03	PERSONNEL/ FINANCES/ AMENAGEMENT-MOBILITES – Convention financière et de mutualisation du poste « Chargé de missions schéma directeur cyclable » entre Questembert Communauté et les communes membres
2023 10 B n°04	FINANCES - Admissions en non valeur
2023 10 B n°05	FINANCES – Effacement de dettes

2023 10 B n°06	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
----------------	------------------------------------

II - Réunion du Conseil d'Administration du CIAS du 28 septembre 2023

2023 09 n°01	COMPTE RENDU du CA 4 juillet 2023
2023 09 n°02	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Changement d'un membre du CA - administrateur de la société civile -AZTEQ.
2023 09 n°03	FINANCES - Modification
2023 09 n°04	FINANCES - Autofinances
2023 09 n°05	FINANCES - Convention restauration collective - changement
2023 09 n°06	PERSONNEL - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56
2023 09 n°07	PERSONNEL - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste)
2023 09 n°08	PERSONNEL - Médecine Professionnelle et Préventive - renouvellement de la convention conclue avec le CDG 56
2023 09 n°09	PROJET SOCIAL - Présentation de l'analyse des besoins sociaux
2023 09 n°10	PROJET SOCIAL - Travail en tables rondes
2023 09 n°11	Divers

III - Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 6 novembre 2023

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

Marchés Publics – Economie - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre « 2 LM » pour l'aménagement de giratoires – PA du FLACHEC et PA La HAIE

Dans le cadre de sa compétence « développement de zones d'activités », Questembert Communauté a entrepris l'extension du PA du Flachec (Berric) et du PA de la Haie (Lauzach). Afin de sécuriser l'accès à ces deux espaces, des aménagements de voirie doivent être réalisés sur la route départementale n°140. Le département du Morbihan a émis un avis favorable à ce projet lors de sa Commission infrastructures du 13 avril 2019 sous réserve que Questembert Communauté soit maître d'ouvrage.

A l'issue d'une consultation sur devis (suite à une phase consultation avérée infructueuse), le bureau d'études 2LM a été retenu pour mener les études pré-opérationnelles et poursuivre les échanges avec le Département. La mission a débuté dès le mois de mars 2020 (et retards liées à la période Covid) et est

rémunérée à hauteur de 23 900 euros HT.

Après plusieurs années d'échanges, le Conseil Départemental du Morbihan, dans son avis technique en date du 12 Juin 2023, a demandé d'apporter des modifications substantielles aux documents dans leur phase PRO. Cela a pour effet de créer une surcharge de travail imprévue dans la mission.

Par conséquent, un avenant en plus value de 1 350,00 € HT a été notifié à la SAS 2LM le 28 Septembre 2023 portant ainsi le montant du marché à 25 250,00 € HT soit une augmentation de 5,65 % d'écart introduit par l'avenant n°1.

Marché de construction de la plateforme Bois Energie : avenants en cours et suivi du marché de travaux

Sur le contrat de maîtrise d'œuvre CEDEN : réduction des prestations honoraires selon les études et missions réalisées et le suivi de l'opération.

Le suivi de la maîtrise d'œuvre en matière de suivi administratif du chantier, phase DET n'est pas satisfaisante.

Une note d'honoraires pour un montant de 5 625,00€ HT relatives aux missions de la phase chantier est arrivée courant septembre. Il a été décidé de ne pas la payer dans sa totalité.

Lors du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023, le Président a fait part qu'un avenant en moins value au contrat de maîtrise d'œuvre, à hauteur de -50 % de cette phase chantier, d'un montant de 2 812,50€ (sur 5 625€ HT) pour les missions non exécutées (mission DET) est demandé à CEDEN (pour manquements sur le suivi de la mission).

Ceden a demandé une négociation à ce sujet.

Le Président a décidé d'établir une moins value à hauteur de 1 500€ HT.

- Démarrage bail d'immeuble avec la SCIC Argoat Bois et QC pour exploitation plateforme Bois
au 1^{er} octobre 2023 et non pas 1^{er} Août 2023 – en référence de la délibération n° 2023 07 09 Conseil Communautaire du 3 juillet 2023.

En parallèle, un projet rédaction du bail emphytéotique va être rédigé par acte notarié entre la Société HELEXIA-Cap Sud pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque installée sur la toiture du hangar de la plateforme (reprise d'un compromis de bail suite à l'achat de l'ensemble immobilier SCI Provost).

Dossier présenté au prochain Conseil Communautaire de décembre 2023.

IV - Autres dossiers

Information - CIAS - AVENANT à la convention pour la mise à disposition de personnels, de locaux et de matériels pour la restauration collective dans le cadre des services du CIAS (pour les Centres de loisirs)

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'utilisation des locaux, matériels et de mise à disposition de personnel de la commune de Questembert pour la restauration des centres de loisirs a été re-signée pour 3 ans (sans coût de transport des repas vers les sites).

Depuis 2016, cette convention avec la Commune de Questembert a été signée portant constitution au groupement de commandes piloté par la Ville de Questembert, notamment pour la fourniture des repas des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) communautaires.

Cette convention d'une durée maximum de 3 ans, sur la période du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024, a été signée avec Questembert Communauté.

Comme la mise à disposition de ces locaux, du matériel et de la mise à disposition du personnel concernent les services accueils de loisirs relevant maintenant du CIAS, il conviendrait de prévoir un avenant à cette

convention afin de changer l'entité juridique destinataire de cette convention.

Ainsi, la dépense pourra être prise en charge directement par le budget du CIAS, les crédits ayant été prévus en 2023.

La validation de cet avenant a été réalisée par délibération en Conseil D'Administration du CIAS du 28/09/2023.

V - AGENDA

• **Dates de vœux 2024**

Limerzel	Vendredi 05 Janvier 2024 soirée
Questembert	Samedi 06 Janvier en fin de matinée
Larré	Dimanche 7 Janvier 2024 à 11h
QC Voeux au personnel	Jeudi 11 Janvier 2024 à 17h00
Berric	Vendredi 12 ou vendredi 19 Janvier 2024 à ??? (à reste à confirmer)
Rochefort en terre	Jeudi 11 Janvier 2024 à 18h30
Molac	Samedi 13 janvier 2024 à 11h00
La Vraie-Croix	Vendredi 12 Janvier 2024 à 19h30
Pluherlin	Vendredi 05 Janvier 2024 à 18h30
Malansac	Vendredi 19 janvier à 19h30
Le Cours	Samedi 20 Janvier à 15h00
Saint-Gravé	Samedi 20 Janvier à 10h30
Lauzach	Samedi 20 Janvier à 18h30
Caden	Lundi 8 janvier 2024 à 19h30

Vœux Du Préfet le vendredi 12 janvier à 18h30

Bureaux , conseils et comités/commissions de fin d'année 2023 et 1^{er} semestre 2024 :

- Bureau Communautaire :

26 octobre 2023 à 17h00
30 novembre 2023 à 17h00
25 janvier 2024 à 17h00
15 février 2024 à 17h00
14 mars 2024 à 17h00
16 mai 2024 à 17h00
20 juin 2024 à 17h00

- Conseils communautaires :

06 novembre 2023 à 18h30
11 décembre 2023 à 18h30
26 février 2024 à 18h30
25 mars 2024 à 18h30
27 mai 2024 à 18h30

Dates CIAS :

Conseil d'Administration :

- 29 novembre 2023 à 18h00

1^{er} juillet 2024 à 18h30

- Comité technique déchets :

16 octobre 2023 à 18h00

20 novembre 2023 à 18h00

05 février 2024 à 18h00

08 avril 2024 à 18h00

- Commission Economie :

19 octobre 2023 à 18h30

16 novembre 2023 à 18h30

Restitution officielle Aide aux jeunes agriculteurs le 12/12/2023 à 11h00 (à confirmer)

06 Février 2024 à 18h30

09 Avril 2024 à 18h30

04 Juin 2024 à 18h30

- Comité Aménagement et cadre de vie 2023 :

17 octobre à 18h00

15 novembre à 18h00

- Comité culture :

14 novembre 2023 à 18h30 au Château de Rochefort-en-Terre

- Commission FINANCES :

28 novembre à 17h30

29 ou 30 janvier 2024

12 février 2024

12 mars 2024

Sans aucune autre observation particulière, Monsieur le Président lève la séance à 20h05.

Édition du 10/11/2023 suite validation du secrétaire de séance

page suivante : liste des annexes (avec lien)

Conseil communautaire du 6 novembre 2023

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

Annexe pt 03- ADMIN-CIAS- PHASE APD-BATIMENT POLE SOCIAL-plans

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/11/Annexe-pt-03-ADMIN-CIAS-PHASE-APD-BATIMENT-POLE-SOCIAL-plans-tampon.pdf>

Annexe pt 03-ADMIN-CIAS- ESTIMATION PHASE APD-POLE SOCIAL- lots techniques

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/11/Annexe-pt-03-ADMIN-CIAS-ESTIMATION-PHASE-APD-POLE-SOCIAL-lotstechniques-tam.pdf>

Annexe pt 04 - ADM GENERALE - Liste Référent-déontologues-AMF aout 2023

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/11/Annexe-pt-04-ADM-GENERALE-Liste-Referent-deontologues-AMFaout2023-tam.pdf>

Annexe pt 06- AMENAGEMENT-BRETAGNE THD- Projet Convention Megalis financiere

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/11/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-BRETAGNE-THD-Projet-Convention-Megalis-financiere.pdf>

Annexe pt 06-AMENAGEMENT-FINANCES-BRETAGNE THB Megalis-Bilan des Phases 1 à 3

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/11/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-FINANCES-BRETAGNE-THB-Megalis-Bilan-des-Phases-1-a.pdf>

Annexe pt 09- ECONOMIE-Lauzach- PA LA HAIE-ETUDE IMPACT et annexes Realisation ZAC

[https://files.qc.bzh/docs/Annexe_pt_09-ECONOMIE-Lauzach-PA LA HAIE-ETUDE IMPACT.pdf](https://files.qc.bzh/docs/Annexe_pt_09-ECONOMIE-Lauzach-PA_LA_HAIE-ETUDE_IMPACT.pdf)

Annexe pt 09- ECONOMIE-Lauzach-PA LA HAIE- DOSSIER REALISATION ZAC

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/11/Annexe-pt-09-ECONOMIE-Lauzach-PA-LA-HAIE-DOSSIER-REALISATION-ZAC-tampon.pdf>

Annexe pt 10 - ECONOMIE-LVC-NOUVEAU PROJET DIVISION GALLIANCE

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/11/Annexe-pt-10-ECONOMIE-LVC-NOUVEAU-PROJET-DIVISION-GALLIANCE-tampon.pdf>

Annexe pt 11 - DECHETS- Projet Convention carton PAV 2024

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/11/Annexe-pt-11-DECHETS-Projet-Convention-carton-PAV-2024-tampon.pdf>

Annexe pt 12 - CULTURE - Convention Prom'nons nous 2024

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/11/Annexe-pt-12-CULTURE-Convention-Promnons-nous-2024-tampon.pdf>

Annexe pt 18 – PERSONNEL-CDG56-Convention d'Adhesion MUTUELLE Sante

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/11/Annexe-pt-18-PERSONNEL-CDG56-Convention dAdhesion MUTUELLESante-tampon.pdf>

Annexe pt 18- PERSONNEL-CDG56-Bulletin Adhésion Employeur complémentaire santé

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/11/Annexe-pt-18-PERSONNEL-CDG56-Bulletin-Adh-Employ compl sante -tampon.pdf>

Visa Préfecture le 10/11/2023

Affichage + parution site internet le 10/11/2023

Certifié exact le 10/11/2023

